

KPMG AUDIT IS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

ERNST & YOUNG Audit
1/2 place des Saisons
92400 Courbevoie
Paris-La Défenses 1
France

Assistance Publique Hôpitaux de Paris
Etablissement public de santé
**Rapport des commissaires aux
comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2018
Assistance Publique Hôpitaux de Paris
Etablissement public de santé
3, avenue Victoria
75 004 Paris

KPMG AUDIT IS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
Régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
1/2 place des Saisons
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
Régionale de Versailles

Assistance Publique Hôpitaux de Paris
Etablissement public de santé

Siège social : 3, avenue Victoria
75 004 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels,

Exercice clos le 31 décembre 20178

Aux membres du conseil de surveillance de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

Opinion avec réserves

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil de surveillance, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'établissement public de santé Assistance Publique Hôpitaux de Paris (AP-HP) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous les réserves formulées dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserves », nous certifions que les comptes annuels sont, au regard du référentiel comptable applicable constitué par l'instruction budgétaire et comptable M21, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'établissement à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion avec réserves

Motivation des réserves

Recettes

Dans notre rapport du 21 juin 2018 portant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017, nous avons formulé une réserve portant sur l'impossibilité d'apprécier si le montant des recettes d'hospitalisation et des recettes relatives aux traitements externes enregistrées sur l'exercice 2017 comprenait l'intégralité des actes réalisés. Malgré la poursuite du déploiement des procédures de contrôle interne au cours de l'exercice 2018 au sein de votre établissement, cette situation perdure. En effet, le niveau de la documentation des contrôles informatiques sur les interfaces de la chaîne d'information médicale et des contrôles complémentaires effectués ne nous a pas permis d'apprécier la prise en compte effective de l'exhaustivité des actes valorisants entrant dans le cadre de la facturation des séjours hospitaliers.

Assistance Publique Hôpitaux de Paris
Etablissement public de santé
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
31 décembre 2018

De même, la formalisation et la mise en œuvre des procédures de contrôle interne portant sur la chaîne de facturation relative aux traitements externes, principalement en matière de recensement des actes et de contrôle des interfaces informatiques, demeurent insuffisantes à ce jour.

Compte-tenu de l'impossibilité matérielle de recourir à d'autres procédures d'audit, nous n'avons pas été en mesure d'apprécier si le montant des recettes d'hospitalisation et des recettes relatives aux traitements externes au 31 décembre 2018 comprend l'intégralité des actes réalisés.

Par ailleurs, des déficiences circonstanciées liées aux contrôles métiers sur la valorisation des séjours ont été relevées dans l'un des groupes hospitaliers et ne nous ont pas permis d'apprécier la correcte valorisation des recettes d'hospitalisation dans ce groupe hospitalier au 31 décembre 2018.

Immobilisations

Dans notre rapport du 21 juin 2018 concernant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, nous avons formulé une réserve portant sur l'existence et l'exhaustivité des immobilisations incorporelles et corporelles. En effet, à la date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, les procédures d'inventaire physique mises en œuvre au sein des différents sites de l'AP-HP ne couvraient que 87 % de la valeur nette comptable des postes « Constructions », « Installations Techniques, matériel et Outillage industriel » et « Autres immobilisations corporelles ». La partie non couverte par les inventaires s'élevait à 369 M€. Ainsi, il ne nous avait pas été possible de mesurer l'incidence des inventaires restant à effectuer sur la valeur nette comptable de l'actif immobilisé au 31 décembre 2017.

Par ailleurs, l'analyse conduite par l'AP-HP au cours de l'exercice 2017 n'avait pas permis de réunir les éléments probants relatifs :

- A une fiche d'immobilisation d'un montant de 139 M€ incluse dans les immobilisations « affectées ou mises à disposition » liée à des baux emphytéotiques, pour lesquels le recensement et la valorisation des actes juridiques n'avaient pu être finalisés ;
- Aux terrains, dont la valeur nette comptable s'élevait à 124 M€, les documents justifiant de leur existence et de leur coût historique d'acquisition étant toujours en cours de collecte.

A la date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le taux de couverture des inventaires physiques menés au sein des différents sites de l'AP-HP atteint 92 % de la valeur nette comptable des postes « Constructions », « Installations Techniques, matériel et Outillage industriel » et « Autres immobilisations corporelles ». Ainsi, la valeur nette comptable des actifs non inventoriés s'élève à 230,8 M€ pour ces postes et correspond à de nombreuses fiches d'immobilisation de faibles montants unitaires. Il ne nous est pas possible de mesurer l'incidence des inventaires restant à effectuer sur la valeur nette comptable de l'actif immobilisé à la clôture.

Par ailleurs, l'analyse poursuivie par l'AP-HP au cours de l'exercice 2018 n'a pas permis de réunir les éléments probants relatifs à une fiche d'immobilisation d'un montant de 139 M€ incluse dans les immobilisations « affectées ou mises à disposition » liée à des baux emphytéotiques, pour lesquels le recensement et la valorisation des actes juridiques n'ont pu être finalisés.

Assistance Publique Hôpitaux de Paris
Etablissement public de santé
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
31 décembre 2018

Dans ce contexte, nous ne sommes pas en mesure de collecter les éléments probants suffisants pour corroborer la valeur nette comptable de ces actifs immobilisés au 31 décembre 2018.

Stocks

Dans notre rapport du 21 juin 2018 portant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017, nous avons formulé une réserve concernant l'impossibilité de corroborer le montant des stocks, au 31 décembre 2017 et leur variation enregistrée sur l'exercice.

Les stocks (hors services et laboratoires) comptabilisés au bilan au 31 décembre 2018 s'élèvent à 141,1 M€. Ce montant a été déterminé à l'issue de la mise en œuvre de procédures de contrôle interne et d'inventaire physiques dont le déploiement, en cours à la clôture 2017, s'est achevé en 2018.

Toutefois, compte tenu de l'impossibilité de corroborer le montant des stocks au 31 décembre 2017, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur les montants de « Variation de stock » enregistrés au compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Par ailleurs, les stocks figurant dans les services et laboratoires sont considérés comme immédiatement consommés et comptabilisés en charges d'exploitation. En l'absence de procédures de contrôle interne relatives aux stocks dans les services et laboratoires, nous ne sommes pas en mesure d'apprécier le montant de la sous-évaluation des stocks de cette catégorie à l'ouverture et à la clôture de l'exercice.

Recherche

Dans notre rapport du 21 juin 2018 portant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, nous avons formulé une réserve portant sur l'impossibilité d'apprécier l'évaluation des charges à payer sur ressources affectées (pour un montant de 393,8 M€) et des produits à recevoir sur ressources affectées (pour un montant de 285,1 M€) pour les conventions de recherche ayant fait l'objet de ressources perçues mais non encore utilisées au 31 décembre 2017.

Comme indiqué dans la note de l'annexe « Les principales méthodes comptables mises en œuvre au sein de l'AP-HP - Financements des projets de recherche et nouveau schéma comptable pour les projets suivis jusqu'à présent via les recettes affectées », votre établissement a mis en œuvre, conformément au nouveau règlement en vigueur, un nouveau schéma comptable concernant les recettes relevant des projets de recherche démarrés à compter du 1^{er} janvier 2018. En outre, la note « Les principales méthodes comptables mises en œuvre au sein de l'AP-HP - Produits constatés d'avance » explicite la correction de traitement des projets de recherche au 1^{er} janvier 2018.

Malgré le déploiement en cours des procédures de contrôle interne au sein de votre établissement, la situation relevée au 31 décembre 2017 perdure au 31 décembre 2018. En effet, les procédures de contrôle interne mises en place par l'établissement ne nous ont pas permis de rapprocher les montants inscrits en comptabilité avec les justificatifs de chaque convention et de corroborer le niveau d'avancement retenu pour chaque projet.

Assistance Publique Hôpitaux de Paris
Etablissement public de santé
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
31 décembre 2018

Pour ces raisons, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur l'exactitude de ces montants, s'agissant notamment des charges à payer sur ressources affectées (pour un montant de 326,0 M€ au 31 décembre 2018), des produits à recevoir sur ressources affectées (pour un montant de 242,4 M€ au 31 décembre 2018) et des produits constatés d'avance (pour un montant de 44M€ dont 36,3 M€ relatifs à la correction à l'ouverture et 7,7 M€ correspondant à l'application du nouveau schéma comptable au 31 décembre 2018).

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Les principales méthodes comptables mises en œuvre au sein de l'AP-HP - Financements des projets de recherche et nouveau schéma comptable pour les projets suivis jusqu'à présent via les recettes affectées » de l'annexe des comptes annuels qui expose les conséquences sur les comptes de l'exercice 2018 du changement de méthode comptable, relatif au suivi comptable des financements de la recherche clinique et au retraitement comptable des ressources affectées dans les établissements publics de santé, lié aux instructions précisées en mai 2016 dans les fiches n°17 et 17 bis de la DGOS et de la DGFIP.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre les points décrits dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserves », nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques. Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Assistance Publique Hôpitaux de Paris
Etablissement public de santé
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
31 décembre 2018

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

A l'exception de l'incidence éventuelle des points décrits dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserves » nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier de la Direction et du Comptable Public et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du conseil de surveillance.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l'établissement public de santé Assistance Publique Hôpitaux de Paris par le conseil de surveillance du 24 mars 2016.

Au 31 décembre 2018, le cabinet KPMG Audit IS et le cabinet ERNST & YOUNG Audit étaient dans la 3^{ème} année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance relative aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'établissement à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'établissement ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur Général et visés par le comptable public.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance,

Assistance Publique Hôpitaux de Paris
Etablissement public de santé
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
31 décembre 2018

sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre établissement.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

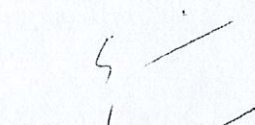
Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

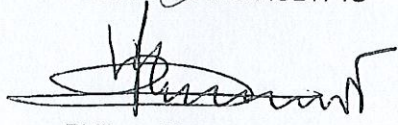
Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

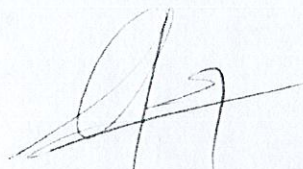
Paris La Défense, le 20 juin 2019



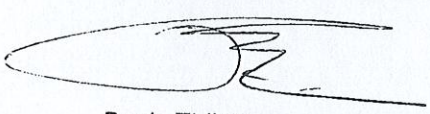
Claire Gravereau
Associée KPMG AUDIT IS



Philippe Massonnat
Associé KPMG AUDIT IS



Bruno Gerard
Associé Ernst & Young Audit



Denis Thibon
Associé Ernst & Young Audit